



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de suffrages : 13

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 24 mars 2023 à 19h00

Procès-verbal affiché le mars 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia		X		Vincent GASSMANN
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
HENN Sandra		X		Chantal BOURQUARD
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore		X		
MODENA Lucas		X		Cyril DIEFFENBACHER
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

Assiste également : Marie REVERCHON, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 19h05.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Autorisation de l'EPAGE Largue à réaliser des travaux en parcelle forestière 16,
- Adhésion à la charte Natura 2000 Sundgau, région des étangs.

La demande est acceptée.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2022

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 09 décembre 2022. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération 2023-001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération 2023-002

Sous la présidence de M. THEVENOT Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

• Fonctionnement	
– Dépenses :	419 107,11€
– Recettes :	579 536,17€
• Investissement	
– Dépenses :	193 340,84€
– Recettes :	180 925,07€
– Restes à réaliser (dépenses) :	31 819,02€
– Restes à réaliser (recettes) :	38 371,00€

Hors de la présence de M. Vincent GASSMANN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023.

2.3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Délibération 2023-003

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	160 429.06 €
Résultats antérieurs reportés	324 313.34 €
Résultat à affecter	484 742.40 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution d'investissement D001	-47 605.45 €
Solde des restes à réaliser	6 551.98 €
Résultat corrigé avec RAR	-41 053.47 €
Décision d'affectation	
Affectation en réserve R1068	41 053.47 €
Report en fonctionnement R002	443 688.93 €

2.4. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Délibération 2023-004

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance prochaine.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2.5. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Délibération 2023-005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chavannes-sur-l'Etang a délibéré le 23 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose par ailleurs le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Chavannes-sur-l'Etang calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la durée d'amortissement des catégories suivantes :

Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans

Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

- DECIDE d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire et du calcul au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable acquise à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- DECIDE de retenir comme date de début d'amortissement la date de mise en service du bien, ou, en l'absence d'information précise de cette date, la date d'émission du dernier mandat lié à l'immobilisation,
- DECIDE, afin de simplifier la gestion des amortissements des biens de faible valeur, c'est-à-dire d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 1 000 € TTC, de les amortir en totalité sans prorata temporis l'année suivant leur mise en service.

2.6. APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SIAS CHAVANNES-SUR-L'ETANG ET MONTREUX-VIEUX

Délibération 2023-006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang / Montreux-Vieux,

VU le budget primitif adopté par le syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la participation de la commune pour l'année 2023 : 62 271.13 €
- PRECISE que cette participation sera versée trimestriellement par la commune sur appel de fond du syndicat.

2.7. FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération 2023-007

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.09 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71.24 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique pour 2023 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **24.09 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **71.24 %**
 - Taxe d'habitation (TH) : **15.43 %**
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

2.8. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2023-008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 contre :

- APPROUVE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations telle que suit :
 - Association d'Education Populaire **600.00€**
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers **250.00€**
 - La Loutre de la Porte d'Alsace **250.00€**
 - Soleil d'Automne **250.00€**
 - Association Hopla Geiss **250.00€**
 - Partage Solidarité Regroupement **250.00€**
 - Association arboricole de la Porte d'Alsace **250.00€**
 - Conservatoire des Sites Alsaciens **20.00€**
 - Association CHAMALLOW **250.00€**
 - Union départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) **160.00€**
 - Montreux Sports 1930 **250.00€**
 - ASCL Montreux-Vieux **250.00€**
- AUTORISE le versement aux bénéficiaires.

2.9. BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération 2023-009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de budget primitif présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : **1 051 097,24 €**
 - Section d'investissement : **1 588 913,28 €**
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

3. TRAVAUX

3.1. AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEFONTAINE – DESIMPER »"EABILISATION DES TROTTOIRS ET CREATION D'ESPACES VERTS INTEGRANT LES EAUX PLUVIALES

Délibération 2023-010

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Bellefontaine, il est proposé d'intégrer une dimension environnementale marquée visant à favoriser le retour de la nature en ville. Concrètement, cela se traduit par :

- La désimperméabilisation des voies piétonnes et cyclables en substituant le traditionnel enrobé par un matériau clair qui favorise l’infiltration des eaux ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales urbaines en créant des noues de stockage et d’infiltration afin de limiter les effets d’évènements pluvieux sur les réseaux d’assainissement collectif unitaires ;
- La transformation de zones imperméabilisées en espaces verts, y compris avec la plantation d’arbres.

Le coût estimatif de ces travaux s’élève à 278 177 euros H.T. et fait partie intégrante de l’enveloppe budgétaire déjà votée pour l’aménagement global de la rue de Bellefontaine. Afin de réaliser ces travaux, des aides peuvent être demandées auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse via le dispositif « eau et nature en ville / assainissement : gestion intégrée de l’eau en milieu urbain, systèmes d’assainissement » et auprès de l’Etat via la dotation d’équipement des territoires ruraux. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

– Montant des travaux :	278 177 €
– Aide DETR 2023 (40%) :	111 271 €
– Aide Agence de l’Eau (40%) :	111 271 €
– Fonds propres (20%) :	55 635 €

VU les délibérations n°2021-017 et 2021-018 du 18 juin 2021, la délibération n°2021-035 du 10 décembre 2021 approuvant le projet d’aménagement de la rue de Bellefontaine et ses différentes mises à jour ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- APPROUVE le projet de désimperméabilisation des trottoirs et créations d’espaces verts intégrant les eaux pluviales de la rue de Bellefontaine ;
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche permettant le financement de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

3.2. PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE JEAN BARTHOMEUF – ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE

Délibération 2023-011

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022-026 du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de réhabilitation du Centre Jean Barthomeuf. En particulier, celui-ci prévoyait une enveloppe de travaux fixée à 825 000 € H.T.

Dans la suite de cette délibération, le processus de sélection de l’équipe de maîtrise d’œuvre a été lancé selon un marché public à procédure adapté, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique. L’intégralité de la procédure a été dématérialisée sur la plateforme Alsace Marchés Publics.

La consultation restreinte s’est déroulée en 2 tours.

1°/ Un appel à candidature

À la suite d’un avis de publicité en date du 19 novembre 2022, les candidats avaient jusqu’au vendredi 6 janvier 2023 à 17h pour manifester leur intérêt. 25 candidatures ont été réceptionnées et analysées.

Sur avis de la commission réunie en date du 23 janvier 2023, 6 équipes ont été autorisées à présenter une offre et à être auditionnées, à savoir par ordre alphabétique (seul le nom du mandataire est ici repris) :

- Cabinet d’architecture ALAIN DRAPIER de Lure ;

- Cabinet d’architecture BLEU CUBE de Rixheim ;
- Cabinet d’architecture BUOB ARCHITECTE de Mulhouse ;
- Cabinet d’architecture DANIEL MUNCK de Ferrette ;
- Cabinet d’architecture DOSDA SCHRECK ARCHITECTES de Tagolsheim ;
- Cabinet d’architecture KOESSLER de Cernay.

2°/ Offres, audition et négociation

Après transmission du dossier de consultation et du programme, les 6 candidats ont été invités à visiter les locaux le 2 février 2023 et à déposer leurs offres initiales au plus tard le 10 février 2023 à 12h sur le profil acheteur de la commune. Les 6 candidats ont déposé une offre.

Un rendez-vous d’audition et de négociation s’est tenu avec chacun des candidats en Mairie de Chavannes-sur-l’Etang le 16 février 2023.

A l’issue de ce dernier, les candidats ont été invités à présenter leur offre finale au plus tard le 23 février 2023 à 18h.

Le règlement de consultation prévoyait une analyse des offres pondérée comme suit :

- Critère du prix : 40 points
- Critère technique : 60 points

Sur la base des offres finales, l’analyse a conduit à la notation et au classement suivants :

Candidats	Prix (40 pts)	Technique (60 pts)	Note (100 pts)	Classement
Cabinet d’architecture ALAIN DRAPIER	36.97	46.00	82.97	3 ^{ème}
Cabinet d’architecture BLEU CUBE	34.26	44.50	78.76	4 ^{ème}
Cabinet d’architecture BUOB ARCHITECTE	29.26	45.50	74.76	5 ^{ème}
Cabinet d’architecture DANIEL MUNCK	29.94	43.00	72.94	6 ^{ème}
DOSDA SCHRECK ARCHITECTES	37.50	50.50	88.00	1 ^{er}
Cabinet d’architecture KOESSLER	31.83	55.00	86.83	2 ^{ème}

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le rapport d’analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d’œuvre du projet de réhabilitation du Centre Jean Barthelemy à l’équipe ayant pour mandataire DOSDA SCHRECK ARCHITECTES, 31 rue de Rollingen 68720 TAGOLSHEIM, pour un montant de 96 112.50 € HT correspondant à un taux d’honoraires de 11.65%, équipe de maîtrise d’œuvre dont les autres membres sont les suivants :
 - BET Structure : BET BOURGEAT - Lutterbach
 - BET Fluides/Thermique : THERMI-D - Cernay
 - BET Performance environnementale : THERMI-D - Cernay.
 - Economiste : ETIBAT - Riedisheim
 - BET Electricité : THERMI-D - Cernay
 - BET Acoustique : VENATECH - Vandoeuvre-les-Nancy
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document en lien avec cette décision.

4. DIVERS

4.1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ALSACE MARCHES PUBLICS

Délibération 2023-012

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, :

- DECIDE de renouveler son adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

4.2. GARANTIE ANUELLE AGENCE FRANCE LOCALE

Délibération 2023-013

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n°2022-008 en date du 1^{er} avril 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Chavannes-sur-l'Etang,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Chavannes-sur-l'Etang, afin que la commune de Chavannes-sur-l'Etang puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, :

- DECIDE que la Garantie de la commune de Chavannes-sur-l'Etang est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Chavannes-sur-l'Etang est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Chavannes-sur-l'Etang pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chavannes-sur-l'Etang, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3. MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE D'ALSACE

Délibération 2023-014

La commune de Chavannes-sur-l'Etang adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de Chavannes-sur-l'Etang réuni en séance du 24 mars 2023 manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques

rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

4.4. REVISION DU PRIX DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT

Délibération 2023-015

CONSIDERANT que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service,

VU l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes,

VU la convention de participation au déneigement proposée par Monsieur le Maire et ci-annexée, prévoyant notamment de contractualiser avec l'EARL FERME FLURY, sise 5 rue du Réservoir 68210 Dannemarie, sur la base d'une rémunération fixée à 100€ par heure,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné,
- PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

4.5. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS ANTIVIRUS

Délibération 2023-016

Pour des raisons techniques et pratiques, Monsieur le Maire a payé le renouvellement des licences antivirus pour les ordinateurs de la Mairie sur ses deniers personnels.

Il s'agit d'un abonnement d'un an au produit « Kaspersky Standard – 5 appareils » pour un montant de 27.99€ TTC.

Hors de la présence de Vincent GASSMANN, Maire, ayant quitté la salle pour ce point et sous la présidence de Jean-Pierre THEVENOT, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés par Vincent GASSMANN pour l'achat détaillé ci-dessus, qui s'élève à 27.99€ TTC.

4.6. AUTORISATION DE L'EPAGE LARGUE A REALISER DES TRAVAUX EN PARCELLE FORESTIERE 16

Délibération 2023-017

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace) a réalisé une étude sur l'amélioration du fonctionnement alluvial et la renaturation des étangs dont il est propriétaire dans le lit majeur de la Gruebaine à Chavannes-sur-l'Etang en 2021. L'avant-projet sommaire a conduit à la définition de travaux de renaturation des étangs du CEN Alsace, notamment à l'étang du Pré Favé. L'étude a également identifié des actions connexes, notamment l'amélioration de la restauration de la continuité du lit majeur de la Gruebaine sur la parcelle forestière 16 voisine de l'étang du Pré Favé et la suppression de la Spirée ornementale (plante exotique invasive). La parcelle forestière est soumise au régime forestier et classée en ilot de vieillissement à récolte sanitaire.

CONSIDERANT la présentation de l'EPAGE Largue et du CEN Alsace,

CONSIDERANT l'opportunité de restaurer la fonctionnalité d'une zone humide inondable sur la Gruebaine,

CONSIDERANT la présence de la zone d'intervention à l'intérieur du site Natura 2000 Sundgau, région des étangs.

CONSIDERANT les conclusions de l'étude du CEN Alsace,

CONSIDERANT la décision du CEN Alsace de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'étang du Pré Favé à l'EPAGE Largue,

CONSIDERANT le financement des travaux par l'EPAGE Largue et ses partenaires dans le cadre de la compétence GEMAPI,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise l'EPAGE Largue à restaurer la zone inondable de la Gruebaine sur la parcelle forestière 16 qui consiste à:

- Créer 3 saignées de 3m dans l'emprise du sentier de randonnée (export des matériaux et mise en place de caillebotis),
- Limiter l'envahissement de la parcelle par la Spirée ornementale,
- Araser la partie de la digue de l'étang du Pré Favé empiétant sur la parcelle communale,
- Réaliser les coupes d'arbres nécessaires à la réalisation des travaux et à couper un résineux inadapté au milieu.

4.7. ADHESION A LA CHARTE DU SITE NATURA 2000, REGION DES ETANGS

Délibération 2023-018

La Commune de Chavannes sur l'étang est propriétaire de 1,3ha situées sur le site Natura 2000 FR4201811 « Sundgau, région des étangs ». Le document d'objectif du site est doté d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les propriétaires des terrains situés dans le site. Cette signature marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site. Les intitulés des différents engagements de la charte sont les suivants :

- Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci
- Informer la structure animatrice des projets de travaux
- Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels
- Informer la structure animatrice de toutes activités, manifestations ou événementiels sur les parcelles cadastrales
- Ne réaliser aucun travail de nivellement, remblai, de nouveaux drainages (par fossé, rigole ou drain), dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides ou inondables
- Observer et appliquer les préconisations issues des fiches actions du guide pour une gestion raisonnée des étangs du bassin versant de la Largue, édité par le SMARL
- Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des étangs et cours d'eau (dans la mesure où ces boisements rivulaires ne posent pas de problèmes d'embâcles et permettent le bon écoulement de l'eau)
- Utiliser, dans le cas de plantation d'arbres, des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau et d'étangs dans une bande de 6 mètres
- Maintenir les zones tampons constituées par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants
- Ne pas entretenir de machines et d'outils dans la zone tampon constituée par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares et des étangs. Ne pas stocker ou manipuler des hydrocarbures, huiles et tout autre produit présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans ces zones
- Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants, y compris lors de leur renouvellement

- Dans le cadre de la protection du Dicrane vert, protéger les arbres porteurs de la mousse: conserver les arbres hôtes sur pied (hors problème lié à la sécurité) et maintenir un environnement favorable au Dicrane vert

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 et des engagements qui y sont associés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la charte Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les propriétés communales incluses dans le site, et cadastrées :
 - Section 7 - parcelles 88, 89, 116, 121 /
 - Section 8 - parcelles 47, 73
- SOLLICITE le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier d'adhésion.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Région Grand Est et tout document y afférant.
- SOLLICITE l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire, Vincent GASSMANN



Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 24 mars 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 décembre 2022
2. Finances
 - 2.1. Approbation du compte de gestion 2022
Délibération 2023-001
 - 2.2. Approbation du compte administratif 2022
Délibération 2023-002
 - 2.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
Délibération 2023-003
 - 2.4. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
Délibération 2023-004
 - 2.5. Fixation des durées d'amortissement
Délibération 2023-005
 - 2.6. Approbation de la participation au financement du SIAS Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux
Délibération 2023-006
 - 2.7. Fixation des taux des taxes locales
Délibération 2023-007
 - 2.8. Subventions de fonctionnement aux associations
Délibération 2023-008
 - 2.9. Budget primitif 2023
Délibération 2023-009
3. Travaux
 - 3.1. Aménagement de la rue de bellefontaine – Désimper »"éabilisation des trottoirs et création d'espaces verts intégrant les eaux pluviales
Délibération 2023-010
 - 3.2. Projet de réhabilitation du Centre Jean Barthomeuf – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre
Délibération 2023-011
4. Divers
 - 4.1. Renouvellement de la convention Alsace Marches Publics
Délibération 2023-012
 - 4.2. Garantie annuelle Agence France Locale
Délibération 2023-013
 - 4.3. Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace
Délibération 2023-014
 - 4.4. Révision du prix de la convention de déneigement
Délibération 2023-015

4.5. Remboursement de frais pour l'acquisition de logiciels antivirus

Délibération 2023-016

4.6. Autorisation de l'EPAGE LARGUE à réaliser des travaux en parcelle forestière 16

Délibération 2023-017

4.7. Adhésion à la charte du site NATURA 2000, Région des étangs

Délibération 2023-018

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 24 mars 2023 à 19h00

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	Absente excusée
BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	Absente excusée
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	Absente excusée
MODENA Lucas	Absent excusé
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	

